

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 septembre 2024

Le 16 septembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 11 septembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, A. CAVARD, O. CLABAUX, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, F. RIVIER

Absents excusés : M-H. DUPUY (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. MATHE)

Secrétaire de séance : F. RIVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ajout des travaux de voirie à entreprendre, évoqué en commission Patrimoine réunie le 05 août 2024, avec la réfection d'une partie de la route du Moron,

Considérant le devis proposé par le cabinet Ectaur, titulaire du marché de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, dont le montant s'élèverait à 11 296.69€ TTC,

Considérant l'avis favorable de la commission "Patrimoine communal",

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, valident le devis complémentaire du montant suivant :

- **11 296.69€ TTC pour la réfection d'une partie de la route du Moron.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 16 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 16 septembre 2024

Le Maire,
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.